

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 68 (1980)

**Heft:** [4]

  

**Artikel:** Aux Chambres

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-275940>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**SUISSE**

**« Mir Fraue »**

FS fait école : sa revue-sœur en Suisse alémanique est maintenant en vente dans les kiosques. Lectrices de FS, faites-vous de la réclame pour que notre revue s'achète dans les kiosques ?



**« Ménagère » diplômée**

La formation introduite par l'OFIAMI en 1977 ne semble pas avoir encore eu le succès qu'on en attendait. Il n'y a actuellement à Zurich que trente inscriptions aux cours par lesquels une ménagère se prépare à former elle-même des apprenties. (En 1978 : 1 699 contrats d'apprentissage ménager en Suisse.) Cette formation ne serait-elle pas suffisamment connue ? La NZZ vient de consacrer une page entière à en dire les mérites.

**Aux Chambres**

En ce début de session de printemps, quelques interventions féminines :

— Amelia Christinat (GE), soutenue par Alma Bacciarini (TI), a obtenu que le Conseil national discute de son interpellation sur l'imposition séparée des époux. Bien que les experts ne soient prononcés négativement, le Conseil fédéral n'a pas encore pris position.

— En réponse à une interpellation de Lilian Uchtenhagen (ZH), le conseiller fédéral Ritschard a promis d'examiner la question du travail à temps partiel dans l'administration.

— Et à la demande de Heidi Deneys (NE), le conseiller fédéral Furgler a accepté de s'occuper de la surveillance des agences de travail temporaire.

**Commission fédérale pour les questions féminines**

Un sondage d'opinion en Suisse alémanique a montré que Mme Emilie Lieberherr, conseillère aux Etats, Zurich, est considérée comme la femme la plus influente en Suisse.

Mme Lili Nabholz, avocate à Zurich, présidente — on s'en souvient — du Congrès de Berne en 1975, a été appelée par le Conseil fédéral à remplacer Mme Lieberherr, démissionnaire, à la présidence de la Commission fédérale pour les questions féminines.

FS félicite Lili Nabholz et se réjouit de sa nomination, qui est due à la qualité du travail que L. Nabholz a fait à la Commission fédérale depuis sa création au lendemain du Congrès.

**Citoyenneté de la femme mariée**

On se rappelle que la commission d'experts chargée d'étudier la révision des articles du Code civil suisse sur les effets du mariage, avait proposé que la femme mariée puisse garder sa bourgeoisie d'origine. Le projet du Conseil fédéral, qui va être discuté aux Chambres, n'a pas retenu cette suggestion des experts. Cependant le Prof. Hegnauer revient sur la question (NZZ, 15 février). Il estime en effet que si l'article 54 al. 4 de la Constitution fédérale prévoit qu'en se mariant la femme acquiert la citoyenneté de son mari, en revanche il ne prévoit pas que la femme perde sa bourgeoisie d'origine. Le législateur pourrait donc prévoir dans le CCS que la femme ait le droit de déclarer au moment de son mariage qu'elle veut conserver ses liens avec sa commune d'origine tout en acquérant la bourgeoisie de son mari. Ce serait là un cas d'application de l'égalité de droits entre hommes et femmes. Il est par ailleurs très fréquent qu'un citoyen suisse soit bourgeois de plusieurs communes, même situées dans des cantons différents. M. Hegnauer propose donc qu'on complète dans le sens qu'il suggère le texte du Conseil fédéral. Ce pourrait être fait dans le cours des débats aux Chambres.

**Perle Bugnion-Secretan**

**Des valeurs de l'avoir...  
aux valeurs de l'être**

Refusant de laisser aux seuls spécialistes la responsabilité de décisions capitales dans le domaine de l'énergie, la Fédération Suisse des Femmes protestantes (malgré la difficulté de la consultation) a étudié le rapport final de la Commission fédérale sur la conception globale de l'énergie, et répondu au Conseil fédéral.

Dans sa réponse, la FSFP critique la priorité de l'énergie sur une vision plus globale de l'homme et de la société. Elle conteste la priorité donnée à la notion de croissance économique, croissance acquise au prix, entre autres, de l'exploitation du tiers monde. La société de consommation, dans laquelle l'accent est mis seulement sur les biens matériels, ne satisfait plus une partie de la population. Il s'agit de passer des valeurs de l'avoir aux valeurs de l'être, d'une croissance quantitative à une croissance qualitative, à la mesure de l'être humain, de tout être humain (enfants, vieillards et marginaux compris). Des notions telles que la qualité de l'environnement, l'état de santé de la population, la formation et la culture, la spiritualité, les possibilités de participation, le sentiment d'appartenir à une communauté semblent actuellement plus importantes que celle de croissance économique, telle qu'elle est généralement définie.

L'être humain fait partie de la nature. Il doit veiller à son équilibre dans une attitude de respect, et engager sa responsabilité pour y maintenir la vie dans les décennies à venir. La FSFP estime que le seuil est atteint, au-delà duquel toute exploitation in-

considérée des ressources naturelles devient autodestructrice. Dans cette optique, la priorité doit être donnée aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Si, à moyen terme, l'énergie nucléaire paraît inévitable en Suisse, il faut l'utiliser le moins possible, afin d'éviter que l'on ne se trouve ensuite devant des infrastructures telles que l'on soit obligé de continuer dans ce sens.

D'autre part, la FSFP souhaite que l'augmentation de la productivité ne se fasse pas au prix d'une augmentation du chômage, d'une menace constante de perte d'emploi pour les travailleurs, d'une accélération de l'automatisation dans les domaines de la production et des services.

En conclusion, la FSFP n'est pas opposée à tout progrès scientifique, mais elle ne croit pas non plus que la science apporte la solution à tous les problèmes humains. C'est pourquoi elle pense que l'actuelle Commission fédérale de l'énergie comporte trop de membres ayant des intérêts dans l'économie. Des experts en philosophie, en éthique sociale, en sociologie devraient également en faire partie. Elle regrette — une fois de plus — que les femmes soient si peu représentées dans cette nouvelle commission.

**Anne-Marie Sauter**

<sup>1</sup> On peut se procurer le texte complet de cette réponse au Secrétariat de la FSFP. Winterthurstr. 60, 8006 Zurich.

*Réponse de la Fédération Suisse des Femmes protestantes  
à la consultation sur l'énergie*